



**Bidart**  
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 230403-19)**

**SÉANCE DU 3 AVRIL 2023**

*L'an deux mil vingt trois et le trois du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-huit mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Florence POEYUSAN, Pierre ESPILONDO, Pierre DAGOIS, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Fabienne LAUTIER-ROY, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU, Éric IRASTORZA, Laurent BRIAULT, Alexandra BOUR, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Sophie DUFLET ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Jeanne DUBOIS ayant donné pouvoir à Michel LAMARQUE	Amaia ETCHELECOU

**OBJET**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE PRIVÉE DU CAMPING YELLOH VILLAGE D'ILBARRITZ**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des activités estivales de l'Accueil de Loisirs, les enfants accueillis au centre bénéficient d'un accès à une piscine privée (Camping Berrua) en période estivale. Afin de multiplier les activités aquatiques pour les enfants il convient de rajouter un lieu potentiel de pratiques. Un nouveau partenariat est donc proposé avec le Camping Yelloh Village d'Ilbarritz pour la période du 11 avril au 31 août 2023. Les enfants de l'accueil de loisirs pourront y accéder aussi bien les mercredis que durant l'été.

Il est donc nécessaire aujourd'hui d'adopter les dispositions d'organisation et d'encadrement de cette activité aquatique pour la période désignée.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'utilisation de la piscine privée du camping Yelloh Village d'Ilbarritz jointe à l'appui de la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.*

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,

**EMMANUEL ALZURI**



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 12-04-2023  
et publication ou notification du 13-04-2023

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».